



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° SELB/USAP/2021-00511-011-003 prorogeant l'arrêté n° SRN/UAPP/2021-00511-011-002 autorisant la détention, la capture et la perturbation de spécimens d'espèces animales protégées : Office français de la biodiversité

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Le préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Le préfet du Calvados

Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne

- vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Xavier BRUNETIERE, préfet de la Manche ;
- vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023, portant nomination de monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados ;
- vu le décret du Président de la République en date du 8 novembre 2023 nommant Yohan BLONDEL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;
- vu le décret du Président de la République en date du 31 octobre 2024 nommant monsieur Charles GIUSTI, préfet de l'Eure ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SRN/UAPP/2021-00511-011-002 autorisant la détention, la capture et la perturbation de spécimens d'espèces animales protégées : Office français de la biodiversité en date du 22 juin 2021 ;
- vu l'arrêté préfectoral de la Manche du 21 janvier 2025 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à Madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

- vu l'arrêté préfectoral de Seine-Maritime du 22 janvier 2025 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à Madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu l'arrêté préfectoral de l'Eure du 23 janvier 2025 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à Madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu l'arrêté préfectoral du Calvados du 23 janvier 2025 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à Madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu l'arrêté préfectoral de l'Orne n° 1122-2025-10030, du 30 juin 2025 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à Madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la demande de prorogation transmise par la direction régionale de Normandie de l'Office français de la biodiversité (OFB) le 11 juillet 2025.

Considérant

que l'arrêté préfectoral n° SRN/UAPP/2021-00511-011-002 sus-visé autorise l'OFB à réaliser des captures temporaires avec relâcher sur place ou différé de toutes les espèces animales protégées arrive à échéance le 31 décembre 2025,

que les missions des agents de l'Office français de la biodiversité nécessitent toujours la manipulation d'animaux dont certaines espèces ont un statut de protection interdisant leur perturbation,

que, de par ses missions, l'OFB contribue à renforcer l'état de conservation des espaces et des espèces naturels,

que les agents de l'OFB sont formés à la capture, à la manipulation et à la détermination d'espèces animales, et qu'ils sont aptes à procéder à la formation et à l'encadrement dans ce domaine,

qu'il est donc possible, dans les conditions fixées par cet arrêté de dérogation, de proroger l'autorisation des agents de la délégation Normandie de l'OFB à procéder à la capture de spécimens d'espèces animales protégées sur l'ensemble des 5 départements normands.

ARRÊTE :

Article 1^{er}- prorogation

L'arrêté préfectoral n° SRN/UAPP/2021-00511-011-002 autorisant la détention, la capture et la perturbation de spécimens d'espèces animales protégées : Office français de la biodiversité en date du 22 juin 2021 **est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026.**

Article 2^e- suivi et contrôles administratifs

Conformément aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation.

Article 3^e- modifications, suspensions, retrait

Conformément à l'article R.411-12 du code de l'environnement, si l'une des obligations faites à l'Office français de la biodiversité n'est pas respectée, l'arrêté de dérogation peut être suspendu ou ré-

voqué.

La suspension ou la révocation ne fait pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-3 du code de l'environnement.

En cas de besoin, les modifications prennent la forme d'un avenant ou d'un arrêté modificatif et sont effectives à la notification de l'acte.

Article 4^e- droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Cet arrêté n'exonère pas son détenteur du respect des autres réglementations applicables, notamment des autorisations nécessaires liées à la pénétration dans des propriétés privées rurale ou forestière d'autrui en application des articles 1 de la Loi du 29 décembre 1892 et de l'article 226-4-3 du code pénal.

Article 5^e- exécution et publicité

Les secrétaires généraux des préfetures de Normandie et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfetures et sur le site internet de la DREAL et adressé, pour information aux directions départementales des territoires et de la mer.

Fait à Rouen, le 23 juillet 2025

Pour le préfet et par délégation,
P/ la directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie,
et par sub-délégation,
le chef du Bureau de l'animation régionale et de
l'intégration environnementale

Frédéric BIZON

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs de Caen ou de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.